

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté **002** portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien prieuré de Monsempron à MONSEMPRON-LIBOS (Lot-et-Garonne)

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU l'arrêté en date du 20 juin 1950 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'ancien prieuré de Monsempron,

VU l'arrêté en date du _____, portant inscription au titre des monuments historiques des sols avoisinant l'ancien prieuré de Monsempron, et de l'aile de commons s'étendant à l'ouest, à MONSEMPRON-LIBOS (Lot-et-Garonne)

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Aquitaine en date du 7 décembre 2006;

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 21 janvier 2008

VU la délibération du 24 octobre 2008, du conseil municipal de MONSEMPRON-LIBOS (Lot-et-Garonne), portant adhésion au classement, la commune étant propriétaire.

VU les autres pièces produites et jointes au dossier

Considérant que la conservation de l'ancien prieuré de Monsempron à MONSEMPRON-LIBOS (Lot-et-Garonne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale de cet ensemble de bâtiments monastiques conçu au XII^e siècle en même temps que l'église déjà classée, et qui a bénéficié de transformations remarquables, notamment à l'époque de Renaissance;

Article 1

Est classé en totalité au titre des monuments historiques, l'ancien prieuré de Monsempron avec l'ancienne aire de cloître, et sa gale néogothique vitrée, à l'ouest, situé à MONSEMPRON-LIBOS (Lot-et-Garonne), sur les parcelles n° 323 et 572 d'une contenance respective de 5a, 33ca et de 15a, 19ca, figurant au cadastre section AI.

Ces parcelles appartiennent à la commune de MONSEMPRON-LIBOS (Lot-et-Garonne), n° SIREN 214 701 799

- pour la parcelle 323, par acte passé le 31 mai 1961 devant maître HUILLET, notaire à SAINT VITE (Lot-et-Garonne) et publié au bureau des hypothèques de VILLENEUVE-SUR-LOT le 23 août 1961, volume 801, n° 35 ;

- pour la parcelle 572, par acte passé le 4 août 1988 devant maître GARCIA, notaire à SAINT VITE (Lot-et-Garonne) et publié au bureau des hypothèques de VILLENEUVE-SUR-LOT le 6 octobre 1988, volume 3664, n° 5

Article 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 20 juin 1950 susvisé, et complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du _____ également susvisé,

Article 3

sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4:

sera notifié au Préfet du Lot-et-Garonne, et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à PARIS, le

20 JAN. 2009

Pour le Ministre et par délégation
le directeur de l'architecture et du patrimoine

Michel CLEMENT